

Règlement du tirage au sort pour la clôture du Challenge Mai à vélo 2022 sur le territoire de la MEL

Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex - contact Direction Mobilité : challengevelo@lillemetropole.fr sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011 organise un tirage au sort pour la clôture du Challenge Mai à vélo, le jeudi 2 juin 2022 de 19h à 19h45 au B'twin Village.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans participant au Challenge vélo « Mai à vélo » sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2022. Les challengers pourront s'inscrire via un formulaire partagé : sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille et sur le groupe Facebook dédié au challenge (<https://www.facebook.com/groups/568661863761336>).

Article 3 : Modalité de participation

Le tirage au sort se fera sur la base des personnes inscrites via le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site internet de la MEL entre le **lundi 23 mai 2022 à 9h et le lundi 30 mai 2022 à 14h**. L'équipe organisatrice procédera au tirage au sort à l'occasion d'un Facebook Live avec le B'twin Village le jeudi 2 juin à 19h.

Ce tirage au sort s'effectuant lors d'un live sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes : un ticket, contenant le pseudo choisi par le participant sur la plate-forme Geovelo lors de son inscription au Challenge Mai à vélo, sera disposé dans une urne par l'équipe animatrice du challenge sur le territoire métropolitain. Ce ticket ne pourra être tiré au sort qu'à une seule reprise.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 3 vélos offerts par notre partenaire B'twin village :
 - 1 vélo électrique elops 120 E taille U (valeur : 899 € TTC)
 - 1 vélo ville elops 520 bleu taille S (valeur : 299 € TTC)
 - 1 vélo pliant tilt gris taille U (valeur : 289 € TTC)

Article 5 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront informés en direct lors du Facebook Live, puis contactés personnellement par mail le vendredi 3 juin 2022 pour les modalités de réception de leurs lots.

Article 6 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront précisées par courriel aux gagnants.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

La date limite pour récupérer ces lots à la MEL est fixée au **jeudi 30 juin 2022**, passé ce délai ces lots ne pourront être réclamés.

Article 7 : Modalités diverses

Les pseudos « Geovelo » des gagnants seront consultables sur le groupe Facebook dédié au challenge ainsi que sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au tirage au sort et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - Direction Communication 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet de la MEL.

La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le tirage au sort sans préavis.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

La Métropole Européenne de Lille, Direction de la mobilité - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, a mis en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le « Challenge Mai à vélo » sur la base de l'article 6.1 c du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, rectification et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès, de limitation du traitement, en vous adressant à : protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont : la direction de la Mobilité, qui a pour mission d'assurer la gestion et la diffusion des informations relatives au Challenge Mai à vélo. La durée de conservation des données à caractère personnel pour ce tirage au sort s'étalera jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Sont également destinataires pour les 3 gagnants du présent tirage au sort et pour les données strictement nécessaires à la remise des lots, l'entreprise B'twin Village pour la remise des vélos. Ces dernières données sont conservées jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Article 9 : Responsabilité

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la plate-forme Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du tirage au sort, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du tirage au sort, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du tirage au sort et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.